

COMMUNE
de
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 juin 2023 à 20h30

Date d'affichage : 16 juin 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS ET LE NEUF JUIN, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : 7

Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Claude CARRAZ, M. Michel TETAZ, M. Didier BUTTARD, M. Samuel CHAMBEROD et M. Michel LEFEVER

Absents : 1

Mme Alicia COUSYN qui donne procuration à M. Samuel CHAMBEROD

Secrétaire de séance :

Mme Claude CARRAZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le procès-verbal de la précédente réunion.

Démission de Madame BREYTON Marilou, Conseillère Municipale

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la démission de la Conseillère Municipale, Madame BREYTON Marilou.

Le Conseil Municipal prend acte de cette démission.

Ordre du jour :

- Emploi des jeunes durant l'été 2023
- Recrutement d'un accompagnateur contractuel du transport scolaire pour l'année scolaire 2023/2024
- Nomination d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et des pistes de Montricher-Albanne-Les Karellis par suite de démission
- Achats de terrains
- Vente de terrain
- Fiscalité de l'urbanisme : taxe d'aménagement : institution de la taxe sur l'ensemble de la Commune, fixation du taux et transfert de la gestion de la taxe à la DGFIP
- Marché de fournitures : fourniture d'un tracteur avec options chaînes à neige et étrave et reprise du camion Unimog avec son étrave
- Avis sur le projet de la société TELT concernant l'exploitation d'une installation de traitement et de transit de matériaux sur le territoire de la Commune de Saint-Julien-Montdenis
- PADD du PLUiHD
- ONF : Martelage de coupes et des affouages pour 2023
- Frais de missions des élus
- Demande de subvention
- Demande de subvention auprès du Département
- Bois de chauffage
- Affaires diverses

Emploi des jeunes durant l'été 2023
Délibération n° 09-06-2023/1

Madame le Maire propose de reconduire les emplois des jeunes pour l'été 2023 afin d'effectuer divers travaux polyvalents (environnement, entretien, espaces verts).

Elle propose de recruter cinq jeunes sous contrat à durée déterminée, rémunérés sur la base de l'indice brut 397, majoré 361.

La durée du contrat ne pourra excéder 70 heures.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable, à l'unanimité, à la reconduction des emplois des jeunes pour l'été 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail à intervenir.

Recrutement d'un accompagnateur contractuel du transport scolaire pour l'année scolaire 2023-2024
Délibération n° 09-06-2023/2

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3-3 34° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, offre la possibilité aux communes de moins de 1 000 habitants, de recruter des agents contractuels à temps non complet.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'employer un accompagnateur (H/F), à temps non complet et contractuel, pour le ramassage scolaire entre les Karellis-Montricher-Le Bochet et le groupe scolaire des Chaudannes à Saint Jean de Maurienne afin d'effectuer la surveillance des enfants dans le car scolaire pour la période du 04 septembre 2023 au 06 juillet 2024 rémunéré sur la base de l'indice brut 397, indice majoré 361 de l'échelle C1 pour **17 heures 30 minutes hebdomadaires annualisées, congés inclus**.

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

- ➔ **DONNE** un avis favorable au recrutement d'un accompagnateur (H/F), à temps non complet et contractuel, pour le ramassage scolaire entre LES KARELLIS-MONTRICHER-LE BOCHET et LE GROUPE SCOLAIRE DES CHAUDANNES pour la période du 04 septembre 2023 au 06 juillet 2024 rémunéré sur la base de l'indice brut 397, indice majoré 361 de l'échelle C1 pour **17 heures 30 minutes hebdomadaires annualisées, congés inclus**.
- ➔ **AUTORISE** Madame le Maire à signer un contrat de travail à durée déterminée avec l'accompagnateur.
- ➔ **DECLARE** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget communal.

Nomination d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et de pistes de Montricher-Albanne-Les Karellis par suite de démission
Délibération n° 09-06-2023/3

Madame le Maire expose que Madame BREYTON Marilou ayant démissionné de son mandat de Conseillère Municipale, il y a lieu de désigner un nouveau représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et des pistes de Montricher-Albanne-Les Karellis.

Madame le Maire expose que Monsieur LEFEVER Michel souhaite se porter candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après vote à bulletins secrets,

Par 6 votes pour Monsieur LEVFEVER Michel, 1 vote blanc et 1 vote pour Monsieur BUTTARD Didier (déjà membre du C.A),

- **APPROUVE** la candidature de Monsieur LEFEVER Michel,
- **DESIGNE** Monsieur LEFEVER Michel en remplacement de Madame BREYTON Marilou en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et des pistes de Montricher-Albanne-Les Karellis
- **DIT** que les personnes désignées ci-après, conformément aux délibérations du 05 juin 2020, du 26 août 2022 et du 07 avril 2023 demeurent représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et des Pistes de Montricher-Albanne-Les Karellis :
- **Mme Claude CARRAZ**
 - **M. Didier BUTTARD**
 - **Mme Alicia COUSYN**
 - **M. Samuel CHAMBEROD.**

Achat de terrains à Montricher

Délibération n° 09-06-2023/4

Délibération retirée pour erreur de forme.

X Achat de terrain – Succession de Madame CARRAZ Alice

Délibération n° 09-06-2023/5

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les héritiers de Madame Alice, Renée CARRAZ représentés par Madame Clarisse CARRAZ veuve FORAY, domiciliée à Le Havre (76610) – 76, rue Socrate souhaitent vendre à la Commune de Montricher-Albanne les parcelles de terrains non bâtis suivantes :

Section	n° parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale en m²	Prix Euros	Prix total Euros	Zonage PLU
A	1036	PIERRE DU CHANET	116	0,2	23,20	N
A	1040	PIERRE DU CHANET	168	0,2	33,60	N
A	1045	PIERRE DU CHANET	216	0,2	43,20	A
A	1149	SUR LES RIVES	22	3,8	83,60	N
A	1228	LA COMBE	104	3,8	395,20	A
A	1345	LA CULAZ	151	0,15	22,65	N
A	1366	LA CULAZ	302	0,15	45,30	N
B	154	PLAN DES POMMIERS	505	1€ la parcelle	1,00	A
B	206	PLAN DES POMMIERS	253	1€ la parcelle	1,00	A
B	431	LA REPOSETTE	104	1€ la parcelle	1,00	N
B	741	PLAN DE LA BRETONNE	30	1€ la parcelle	1,00	N
B	768	PLAN DE LA BRETONNE	116	1€ la parcelle	1,00	A
B	786	PLAN DE LA BRETONNE	15	1€ la parcelle	1,00	A
B	824	PLAN DE LA BRETONNE	278	1€ la parcelle	1,00	A
B	855	LA RECOURBE	466	1€ la parcelle	1,00	N
B	1040	PRES DU FEZ	163	1€ la parcelle	1,00	N
C	247	LES FRASSES	1 770	0,2	354,00	N
C	259	LES FRASSES	815	0,2	163,00	N
C	267	LES FRASSES	317	0,2	63,40	N
C	282	PLAN DES BANS	404	0,2	80,80	N
C	318	PLAN DES BANS	610	0,2	122,00	N
C	334	LA BICORNE	835	0,2	167,00	N

C	338	LA BICORNE	615	0,2	123,00	N
C	360	PLAN THIMEL	290	0,2	58,00	N
C	581	COTES DE PLAN THIMEL	172	0,2	34,40	N
C	703	LE PONT HAUT	24	0,2	4,80	N
C	722	LE PONT HAUT	64	0,2	12,80	N
D	47	LA LENTILLERE	296	0,2	59,20	N
D	757	LE BRAVET	12	0,2	2,40	Aj
D	821	LE CERTODIN	314	3,8	1 193,20	N
D	838	LE CERTODIN	189	0,2	37,80	N
D	1092	LE ROCHASSON	580	0,2	116,00	N
D	1124	LE ROCHASSON	166	0,2	33,20	N
D	1211	PLAN DE LA CROIX	348	0,2	69,60	A
D	1410	DERRIERE CERTODIN	174	1€ la parcelle	1,00	N
D	1590	COTES VIGNETTES	308	1€ la parcelle	1,00	N
D	1737	LE SAFRANIER	220	1€ la parcelle	1,00	N
D	1831	LA GRANGE	255	1€ la parcelle	1,00	A
D	1940	AU FILLIOLAGE	540	1€ la parcelle	1,00	N
D	2011	AU FILLIOLAGE	400	1€ la parcelle	1,00	N
E	406	LA DOUEE	306	3,8	1 162,80	N
E	629	LES RIVAUX	260	0,15	39,00	N
E	734	LE CHAMP DES BERTS	576	0,15	86,40	N
E	848	LE CHAMP DES BERTS	116	0,15	17,40	N
E	849	LE CHAMP DES BERTS	25	0,15	3,75	N
E	919	DERRIERE LE QUEZ	7	0,15	1,05	N
E	923	DERRIERE LE QUEZ	58	0,15	8,70	N
E	985	DERRIERE LE QUEZ	357	0,15	53,55	N
E	1007	DERRIERE LE QUEZ	141	0,15	21,15	N
E	1257	LES TURNES	253	0,15	37,95	N
E	1265	LES TURNES	763	0,15	114,45	N
Total :			15 589		4 902,55	

Soit une surface totale de 15 589 mètres carrés appartenant aux héritiers de Madame Alice, Renée CARRAZ qui seraient vendus à la Commune au prix total de 4 902,55 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire et

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'achat desdites parcelles appartenant héritiers de Madame Alice, Renée CARRAZ représentés par Madame Clarisse CARRAZ veuve FORAY, domiciliée à Le Havre (76610) – 76, rue Socrate ;
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE ;
- **DONNE** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte authentique à intervenir.

Vente de terrain à Montricher Délibération n° 09-06-2023/6

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2019, l'Assemblée avait donné son accord pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée B-1164 au lieu-dit « Combe Lagarde » (environ 218 m²) au profit de Monsieur COMETTO Joël et Madame STONCNEROVA Zuzana et que la vente serait finalisée dès l'établissement du document d'arpentage.

Aujourd'hui, il y a lieu de finaliser la vente de la parcelle cadastrée B-1169, issue de la division de la parcelle B-1164, d'une contenance de 211 mètres carrés en zone « Ua » du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le prix de vente du terrain est fixé à 3,80 €uros le mètre carré.
Soit un montant total de la vente à 801,80 €uros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **DECIDE de vendre** la parcelle cadastrée B-1169 d'une contenance de 211 mètres carrés en zone « Ua » du PLU à Monsieur COMETTO Joël et Madame STONCNEROVA Zuzana domiciliés 530, route du Mollard Long - Montricher - 73870 MONTRICHER-ALBANNE au prix de 3,80 euros le mètre carré, soit pour un montant total de 801,80 €uros (Huit cent-un €uros et quatre-vingt centimes).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de vente ;
- **DIT** que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs ;
- **DONNE** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte authentique à intervenir.

Fiscalité de l'urbanisme : taxe d'aménagement : institution de la taxe sur l'ensemble de la Commune, fixation du taux et transfert de la gestion de la taxe à la DGFIP
Délibération n° 09-06-2023/7

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la Taxe d'Aménagement et de la part logement de la Redevance d'Archéologie Préventive,
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence de la Taxe d'Aménagement (TA) dont la base d'imposition est constituée par toute construction, reconstruction, agrandissement, aménagement, installation, soumis au régime des autorisations d'urbanisme ; les redevables sont les bénéficiaires de ces autorisations.

La commune de Montricher-Albanne ayant un Plan Local d'Urbanisme (PLU), la TA s'applique de plein droit au taux de 1 %, sauf délibération contraire. En effet les articles L 331-14 et suivants du Code de l'Urbanisme prévoient que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette se situant entre 1 % et 5 %. Ces taux peuvent être augmentés, par délibération motivée, jusqu'à 20 % dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Le Maire précise que les dossiers d'urbanisme étaient, jusqu'au 1^{er} septembre 2022, envoyés par le service instructeur de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan à la Direction Départementale de la Savoie (DDT – service fiscalité). Ces envois étaient effectués à partir de la date de signature par le Maire des arrêtés d'autorisation d'urbanisme.

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'ordonnance du 14 juin 2022 a transféré la gestion de la TA et la part logement de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à compter du 1^{er} septembre 2022. Cela signifie qu'à partir de cette date, toutes les autorisations d'urbanisme déposées, ne font plus l'objet d'un envoi par les services de la 3CMA.

Elle précise donc que la DGFIP reste seule compétente pour déclencher les titres d'imposition relatifs aux autorisations d'urbanisme.

Sur la base de ce transfert et sur demande des services de l'Etat, il est demandé aux Conseils Municipaux de reprendre une délibération pour fixer le taux de la TA sur l'ensemble de la commune.

Par ailleurs, en vertu des articles L 331-7 et L 331-9 du Code de l'Urbanisme, des exonérations sont prévues pour la taxe d'aménagement, certaines de plein droit, d'autres facultatives. Les exonérations facultatives doivent être fixées par délibération.

Suite à la prochaine évolution importante des tarifs des dossiers d'urbanisme traités par le service instructeur de la 3CMA et payés par la Commune, Madame le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement passant de 2,5 à 3 %.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **INSTITUE** la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune,
- **FIXE** son taux à un taux uniforme de 3 %,
- **DIT** que la présente délibération **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du 09 avril 2021,
- **PRÉCISE** que la délibération instituant la taxe d'aménagement doit être prise avant le 1^{er} juillet en cas de changement de taux.

Marché de fournitures : fourniture d'un tracteur avec options chaines à neige et étrave et reprise du camion Unimog avec son étrave
Décision n° 09-06-2023/1

Nature de l'acte : MARCHES PUBLICS

Objet : MARCHÉ n° 2023-01 : Marché de fournitures : fourniture d'un tracteur avec options chaines à neige et étrave et reprise du camion Unimog avec son étrave

Décision n° 09-06-2023/01

Le Maire de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27 ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis public à la concurrence publié le 21 mars 2023 sur la plate-forme www.marches-publics.info, puis la publication aux supports de presse suivants : journal *Le Dauphiné Libéré*, hebdomadaire *Eco Savoie Mont Blanc* ;

Considérant que la concurrence a joué correctement ;

DECIDE

Article 1 :

Le marché de fournitures n° 2023-01 relatif à la fourniture d'un tracteur avec options chaines à neige et étrave et la reprise du camion Unimog avec son étrave est attribué à la société SAS DAUPHINE POIDS LOURDS, sise 3, route de Lyon – 38120 SAINT-EGREVE pour un montant H.T. d'achat du tracteur avec les deux options à 156 000 €uros (cent cinquante-six mille €uros) et pour un montant T.T.C. de reprise du camion Unimog avec son étrave à 30 000 €uros (trente mille €uros).

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte principale de la Mairie.

Article 3 :

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

Avis sur projet de la société TELT concernant l'exploitation d'une installation de traitement et de transit de matériaux sur le territoire de Saint-Julien-Montdenis :

Délibération n° 09-06-2023/8

Madame le Maire expose que la société TELT (Tunnel Euralpin Lyon-Turin) sollicite l'exploitation d'une installation de traitement et de transit de matériaux sur le territoire de Saint-Julien-Montdenis.

Elle ajoute que ce projet est soumis à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et que la consultation du public en Mairie de Saint-Julien-Montdenis se déroulera du mardi 13 juin au mardi 11 juillet 2023.

A ce titre, la Commune de MONTRICHER-ALBANNE est sollicitée par le préfet aux fins d'avis sur le projet.

Madame le Maire expose que le site de l'Illaz se découpera en deux parties ; la plateforme Nord qui accueillera l'installation terminale embranchée du projet TELT et la plateforme Sud qui sera utilisée pour le stockage et la valorisation des matériaux d'excavation. Le bâtiment renfermant la station de traitement des matériaux aura une hauteur d'environ 30 mètres. La fin des travaux de réhabilitation du site se produira au deuxième trimestre 2030. Le site de l'Illaz se trouvant sur le territoire de la Commune de Saint-Julien-Montdenis et de Montricher-Albanne, il est concerné par deux PLU. Dans ce dossier, il faudra veiller à mettre à jour les données du PLU de la révision de 2021 et de la modification simplifiée n° 1 de 2022 concernant la Commune de Montricher-Albanne.

Madame le Maire, après avoir fait la présentation des activités du site, explique la réhabilitation et l'usage futur de ce même site d'après ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour et 1 voix contre,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de la Société TELT pour l'exploitation d'une installation de traitement et de transit de matériaux sur le territoire de Saint-Julien-Montdenis.

PADD du PLUiHD : URBANISME-PLANIFICATION : Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables

Délibération n° 09-06-2023/9

Madame le Maire rappelle qu'au travers de l'élaboration du PLUi-HD, la 3CMA souhaite construire un projet commun de territoire pour les 10 à 15 prochaines années, prenant en compte les spécificités et la diversité des enjeux des différents secteurs et communes du territoire.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du même code, ce PADD définit :

1. les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet

d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire sur les orientations générales du PADD mentionnées à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Madame le Maire indique par ailleurs que dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, l'autorité compétente peut justifier le sursis à statuer d'une autorisation d'urbanisme, selon les articles L. 153-11 et L. 424-1 du code de l'urbanisme. Cette disposition concerne les projets de travaux, constructions ou installations « qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ». Le sursis à statuer doit cependant être motivé et ne peut excéder deux ans.

Les orientations proposées pour ce PADD s'articulent autour de trois grands axes :

1. Une armature environnementale garante d'une qualité de vie

Orientation n°1 : Asseoir l'eau et les espaces naturels comme composantes essentielles de l'armature territoriale

Orientation N°2 : Préserver et mettre en valeur la qualité, la spécificité et la diversité des paysages, supports d'identité du territoire

Orientation N°3 : Composer la trame paysagère des espaces bâtis, bénéfique aux habitants et à la biodiversité

Orientation N° 4 : Promouvoir un urbanisme sobre et durable

2. Soutenir le développement économique et accompagner sa diversité

Orientation n° 1 : Maintenir l'identité économique du territoire et accompagner ses évolutions

Orientation n° 2 : Définir une stratégie économique foncière et attractive

Orientation n° 3 : Mettre en œuvre la stratégie touristique

Orientation n° 4 : Confirmer l'espace agricole comme composante majeure pour son rôle économique, paysager et culturel

Orientation n°5 : Accompagner la gestion de la ressource minérale

3. Une armature territoriale en réponse aux besoins du quotidien et aux enjeux de transition

Orientation n° 1 : Affirmer et structurer une armature urbaine source d'attractivité

Orientation N°2 : Agir pour une mobilité durable et innovante

Orientation n°3 : Améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat

Orientation n°4 : Conforter le maillage en équipements et services

Orientation n° 5 : Organiser les fonctions commerciales en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales

Orientation n°6 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances

Le PADD n'est pas figé ; il peut être amené à évoluer tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-HD.

Après l'exposé des orientations générales du PADD et, suite à la réunion d'exposé du PADD aux membres du Conseil Municipal, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à en débattre.

Madame EDMOND Marielle s'interroge sur la compatibilité avec le SCoT qui vient d'être annulé. Madame le Maire répond qu'il n'y avait d'incidence sur la procédure du PADD mais que des changements d'écriture auraient lieu.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Ou l'exposé de Madame le Maire,
A l'unanimité,

- **Prend acte** de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de la 3CMA ;
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

ONF : martelage des coupes et des affouages pour 2023
Délibération n° 09-06-2023/10

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Python de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présentées ci-après
- 2 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique (appel d'offres)	Contrat d'approvisionnement	Vente de gré à gré ou consultation	Délivrance	Justification	Commentaire
18	IRR	930	16.9		2022	2023		X				
19	IRR	480	9.95		2022	2023		X				
68	IRR	370	8.13		2022	2023		X				
69	IRR	330	7.3		2022	2023		X				
DIV	AS	120								X		Affouages

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune ☐
- Délivrance des bois **sur pied** X

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois pour une durée de trois ans, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- **M. LEFEVER Michel**
- **M. TETAZ Michel,**
- **M. CHAMBEROD Samuel,**

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n°18, 19, 68 et 69.

Frais de mission des élus

Délibération n° 09-06-2023/11

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de missions spéciales des frais de déplacements peuvent être attribués au Maire et Adjoints.

Ces frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation des factures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu les explications données par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **A AUTORISE** Madame Sophie VERNEY, Maire à se rendre à Paris les :
 - Mardi 23 mai 2023 pour l'ANMSM et les rencontres Famille + ;
- **DECIDE** que les frais de missions spéciales concernent les frais de déplacement.
- **DIT** que ces frais sont inscrits à l'article 6532 « frais de mission » au Budget Communal sur la base des frais réels avec présentation de factures.

Demande de subvention

Délibération n° 09-06-2023/12

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 7 avril 2023, la décision concernant la subvention de l'Association « les amis du bon temps » avait été reportée car l'Assemblée souhaitait que l'Association fournisse les comptes de celle-ci. Les documents ayant été fournis, Madame le Maire propose de délibérer sur cette demande.

Madame le Maire demande à Monsieur Michel LEFEVER, Trésorier de l'Association, de quitter la séance.

Une discussion s'engage sur le montant qui pourrait lui être allouée. Plusieurs membres proposent une subvention de 400 Euros ; il est aussi évoqué une subvention de 600 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 5 voix pour une subvention d'un montant de 400 Euros, 1 abstention et 1 voix pour une subvention de 600 Euros,

⇒ **DECIDE** de verser l'Association « Les amis du bon temps », une subvention de 400 Euros.

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de l'exercice 2023 sur le compte 65748.

Demande de subvention auprès du Département
Délibération n° 09-06-2023/13

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune souhaiterait mettre en place un plateau surélevé ralentisseur pour permettre la sécurisation de la voirie à proximité de l'aire multi-jeux sur la route de Terre Carrée au chef-lieu Le Bochet.

Elle précise que la Commune peut bénéficier d'une aide financière du Département au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'un plateau ralentisseur surélevé pour la sécurisation de la voirie à proximité de l'aire multi-jeux sur la route de Terre Carrée au chef-lieu Le Bochet.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée du Département au titre du FDEC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux ;
- **CHARGE** Madame le Maire de demander au Conseil Départemental l'autorisation d'effectuer les travaux par anticipation.

Bois de chauffage

Décision n° 09-06-2023/2

Madame le Maire rappelle les conditions d'attribution du bois de chauffage (délibération du Conseil Municipal du 15-12-2017) :

Cette attribution de trois stères de bois en remplacement de la coupe affouagère concerne les personnes résidant en permanence sur la Commune et ayant été inscrites sur la liste des affouagistes durant dix années (soit consécutives, soit sur deux périodes maximum) avant l'âge requis et qui en font la demande. Concernant les personnes qui seraient séparées ou divorcées, un courrier des deux ex-conjoints déterminant la personne qui pourra bénéficier de cette attribution devra être adressé à la mairie.

Gratuité :

- A partir de 70 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).
- Les veuves à partir de 65 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).
- Les infirmes bénéficiaires de l'aide sociale.

Participation forfaitaire dont le montant est fixé par le Conseil Municipal :

- Aux personnes âgées entre 60 ans et 69 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).
- Les veuves de 55 ans à 64 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).

Madame le Maire présente à l'Assemblée le devis pour le bois de chauffage. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de l'entreprise SARL GROS Philippe pour la fourniture de bois de chauffage à 88,00 € T.T.C./stère en fagot (chêne, frêne, charmillle, fayard, acacia).

Aussi, le Conseil Municipal valide le montant des 3 stères de bois cerclé en 1 mètre à 113 €uros et le sciage en 33 cm à 37,00 €uros le stère.

Affaires diverses :

Subvention du Département :

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Département a versé au titre du FDEC, une subvention de 20 396 € pour les travaux d'enrobés effectués sur les routes de la Grande Brouve et de Planchamp :

Tour des aiguilles d'Arves :

Madame le Maire informe qu'il y a eu beaucoup d'avancées sur le projet et qu'aujourd'hui, on est en attente de la pose de panneaux. Une, voire deux inaugurations sont prévues prochainement avec l'ensemble des Communes qui ont pris part au projet.

Remerciements :

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a reçu plusieurs courriers de remerciements à la suite des subventions versées : CAM Rugby, MLD-VTT, ONAC-VG et AFP.

Proposition d'achat faite à la commune pour l'immeuble situé route de terre carrée :

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 28 octobre 2022, il avait été évoqué une proposition de rachat d'un immeuble de deux appartements situé route de Terre Carrée.

La décision avait été reportée afin de pouvoir visiter le bien puis de faire éventuellement une offre.

Madame le Maire informe que les membres du Conseil ont visité ces deux appartements et une offre a été faite à 100 000 € par appartement. Les propriétaires qui souhaitent vendre chaque appartement à 130 000 €, ont décliné l'offre de la Commune. Cette dernière ne fera pas de contre-offre.

Piste de l'Echerenne :

Madame le Maire informe que la piste de l'Echerenne demeure fermée par arrêtés municipaux (Valloire et Montricher-Albanne). Des réunions de travail sont en cours pour étudier la stabilité du terrain.

Prise de parole de Madame EDMOND Marielle :

Madame EDMOND prend la parole dans le cadre de ses fonctions à la commission Environnement. Elle informe que lors de la tournée de la commission des Travaux, elle s'est entretenue avec plusieurs habitants concernant la création de la plateforme déchets verts. Elle expose que certaines personnes sont dubitatives quant à l'utilité de l'installation des bennes à déchets verts. Elle s'interroge sur les solutions qui pourraient être mises en place avec les habitants ainsi que trouver une solution avec les entreprises qui se débarrassent de leurs déchets.

Prochaines festivités sur la Commune :

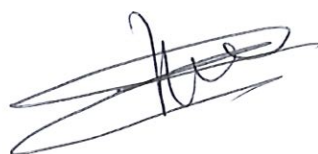
✚ Fête des pères : samedi 17 juin à Montricher

✚ Saint Jacques : samedi 15 juillet à Albannette

✚ Fête de la Madeleine, les samedi 22 et dimanche 23 juillet à Montricher

La séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance
Madame Claude CARRAZ



Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.

